

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absente :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Absentes et avaient donné procuration :

Mme Nadia PONTOIZEAU, Mme Amélie RIVIÈRE

A été élue secrétaire :

Mme Céline VRIGNAUD

Service Enfance-jeunesse

DÉLIBÉRATION N°2021_008 DU 15/02/2021

OBJET : Tarifs 2021 - Multi-accueil « Frimousse »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L 2122-1 à L 2122-3 ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux Établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU la lettre circulaire CNAF n°2011-105 synthétisant l'ensemble des textes concernant la PSU ;

VU le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour la période 2019/2022 ;

VU la notice d'informations relative à la tarification 2021 des Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) transmise par la CAF de la Vendée ;

VU la circulaire n°2019-005 de la caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT, en ce qui concerne les tarifs du secteur enfance, qu'un des principes du projet éducatif mis en œuvre par la Commune est de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et la mixité sociale ;

Rapporteur : Madame Marie BERNABEN, adjointe déléguée à Enfance-jeunesse et Education

EXPOSÉ

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) fixe un barème pour la tarification des Établissements d'accueil des jeunes enfants, calculé à l'heure, en fonction de la composition de la famille et du type d'accueil en début de chaque année civile.

Dans le cadre de la politique tarifaire arrêtée d'un commun accord entre la Commune et la CAF, il est proposé de pratiquer des tarifs différents selon les niveaux de revenus (il est précisé que ces tarifs figurent en annexe du règlement de fonctionnement du service).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs du service Multi-accueil « Frimousse », conformément aux barèmes CNAF proposé ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize février deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.